

PROJET DE LOI

adopté

le 21 novembre 2013

N° 35  
**S É N A T**

SESSION ORDINAIRE DE 2013-2014

---

---

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR LE SÉNAT APRÈS ENGAGEMENT DE LA  
PROCÉDURE ACCÉLÉRÉE

*autorisant la ratification de l'accord relatif à une  
juridiction unifiée du brevet.*

*Le Sénat a adopté, en première lecture après  
engagement de la procédure accélérée, le projet de loi  
dont la teneur suit :*

---

**Voir les numéros :**

**Sénat : 97, 141 et 142 (2013-2014).**

### **Article unique**

Est autorisée la ratification de l'accord relatif à une juridiction unifiée du brevet (ensemble deux annexes), signé à Bruxelles le 19 février 2013, et dont le texte est annexé à la présente loi<sup>1</sup>.

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 21 novembre 2013.*

*Le Président,*

*Signé : Jean-Pierre BEL*

---

<sup>1</sup> *Nota* : voir le document annexé au n° 97 (2013-2014), Sénat.